



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 18 JANVIER 2023 A 18H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 janvier 2023 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 4

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Affichage convocation : 13 janvier 2023

Début de séance : 18h05

Fin de séance : 19h30

**Etaient présents** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

**Absences excusées** : Michel BELGUIRAL (a donné pouvoir à Laurent FERRAT), Jean-Benoît HUGUES (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI) , Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

### **Désignation du secrétaire de séance :**

**Rapporteur** : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Alexandre BRAGLIA.

### **Points inscrits à l'ordre du jour :**

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Modalités de reversement obligatoire de la taxe d'aménagement entre les Communes et la Communauté de Communes
3. Décision modificative n°3
4. Autorisation d'ouverture de crédits dans l'attente du vote du BP 2023 - Annule et remplace la délibération n°2022-50
5. Tarifs de droit de stationnement payant et forfait post-stationnement - Annule et remplace la délibération n°2019-71
6. Informations diverses

## 1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 05 DECEMBRE 2022

Décision n°2022-17 - Annule et remplace la décision n°2022-15 (erreur de plume) - Attribution du marché pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune des Baux-de-Provence - marché passé en procédure adaptée

Décision n°2022-18 - Remboursement partiel anticipé de l'emprunt n°0002643503

Décision n°2023-01 - Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Décision n°2023-02 - Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

## 2. MODALITES DE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

### Délibération n°2023-01

La loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative est revenue sur une réforme mise en place par la loi de finances pour 2022, qui imposait un partage de la taxe d'aménagement communale au bénéfice des intercommunalités. Il s'agit à nouveau d'une possibilité. L'article 15 de la nouvelle loi, transcrit à l'article 1379 du code général des impôts, indique que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables, mais cet article prévoit la possibilité pour les collectivités de rapporter ou modifier ces délibérations en en prenant une nouvelle, prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi.

La Communauté de Communes, par délibération n°164/2017 en date du 25 octobre 2017, et les communes de manière concordante, avaient fixé une répartition de la taxe d'aménagement exclusivement pour les zones d'activité.

Il est donc proposé d'abroger la délibération municipale n°2022-51 en date du 05 décembre 2022 fixant les nouvelles modalités de partage de la taxe d'aménagement et de fixer le reversement des Communes à la Communauté de Communes de 90% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité pour l'année 2022 et les suivantes.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Abroge la délibération n°2022-51
- Décide de fixer le reversement des Communes à la Communauté de Communes de 90% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité pour l'année 2022 et les suivantes
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant



### 3. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

#### Délibération n°2023-02

Considérant qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires au budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 Fournitures de petit équipement	3 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-611 Contrats de prestations de services	40 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-61521 Terrains	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>53 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-703894 Reversements sur forfait de post-stationnement	0.00€	10.00€	0.00 €	0.00 €
D-73916 Prél. Contribution pour le redressement des finances publiques	0.00€	36 590.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00€</b>	<b>36 600.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6512 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00€	3 130.00€	0.00€	0.00€
D-65541 Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00€	13 770.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00€</b>	<b>16 900.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 500.00 €</b>	<b>53 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>	

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, (9 voix « pour »),  
- Approuve la décision modificative n°3 du BP 2022 telle qu'exposée ci-dessus

4. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2023  
- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-50

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI  
Délibération n°2023-03

D'après les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, dans l'attente du vote du budget 2023, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération en date du 05 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé cette procédure. Mais, les services préfectoraux ont fait part à la Commune, en date du 05 janvier 2023, de plusieurs observations concernant la délibération précédemment prise. Ils demandent de l'annuler et d'en adopter une nouvelle en tenant compte de la régularisation demandée.

Madame le Maire demande donc au Conseil, l'autorisation d'engager sur le budget principal, les dépenses d'investissement selon la répartition suivante les montants ci-dessous détaillés par chapitre, pour un montant total de 337 250 € :

Chapitre	Libellé	Montant voté BP 2022	25 % autorisé Montant	Montant retenu
20	Immobilisations incorporelles	270 000 €	67 500 €	67 500 €
21	Immobilisations corporelles	1 079 000 €	269 750 €	269 750 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 349 000 €</b>	<b>337 250 €</b>	<b>337 250 €</b>

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Annule la délibération n°2022-50 en date du 05 décembre 2022
- Autorise Madame le Maire à engager, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement pour un montant total de 337 250 €

5. TARIFS DE DROIT DE STATIONNEMENT PAYANT ET FORFAIT POST-STATIONNEMENT DES PARKINGS VISITEURS ET SUR LES VOIES PUBLIQUES - REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-71

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI  
Délibération n°2023-04

Il y a lieu d'actualiser la période de paiement du stationnement sur la Commune et de maintenir en œuvre les tarifs en vigueur dans les secteurs de stationnement payant, à savoir : RD27, RD27A, parking de la Rotonde, parking de la Boucle, parking de la Vayède, parkings des Carrières de Bringasses et Val d'Enfer.



Le stationnement, dans les secteurs susnommés, s'effectuent au paiement à l'horodateur ou par l'obtention d'une vignette spécifique pour l'abonnement sur voies publiques (RD27 et RD27A).

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Abroge la délibération n°2019-71
- Décide la durée maximale de stationnement
- Approuve la grille tarifaire suivante :

<i>1 heure</i>	<i>5,00 €</i>
<i>2 heures</i>	<i>6,00 €</i>
<i>3 heures</i>	<i>6,50 €</i>
<i>4 heures</i>	<i>7,00 €</i>
<i>5 heures</i>	<i>7,50 €</i>
<i>6 heures</i>	<i>8,00 €</i>
<i>7 heures</i>	<i>8,50 €</i>
<i>8 heures</i>	<i>9,00 €</i>
<i>9 heures</i>	<i>9,50 €</i>
<i>10 heures</i>	<i>10,00 €</i>
<i>11 heures</i>	<i>35,00 €</i>
<i>Fort Post-stationnement</i>	<i>35,00 €</i>

- Décide d'un abonnement forfaitaire de droit de stationnement payant sur voies publiques
- Approuve le tarif de l'abonnement à 200.00 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

#### **7. INFORMATIONS DIVERSES**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h30

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le secrétaire de séance,	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	